

COMMUNE DE DURANUS
02 septembre 2022

Séance du

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 26/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUREL

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Michel MAUREL, Joël LECOQ, Annie LOI, Jacques ISOLERY, François BATTÙ, Daniel GOBILLOT, Gilles LE GUILLOCHET, Serge MAIFFREDI, Yvette MASSIERA, Françoise OTT, Frédéric PEREIRA

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques ISOLERY

Objet: Convention d'utilisation salle des fêtes St Michel - DE_2022_016

Monsieur le Maire,

- rappelle que la salle des fêtes St Michel est mise à disposition des habitants de la commune pour des manifestations diverses

- le tarif de la location est fixé à 100 euros avec une caution de 600 euros

- indique qu'il y a lieu de réglementer son utilisation :

- il ne sera pas possible de se servir de cette salle comme d'un dortoir
- l'utilisation devra se faire en bon père de famille et sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra fournir une attestation d'assurance
- la salle devra être rendue propre

- propose que pour chaque utilisation, la convention ci-annexée devra être signée par le demandeur et la commune,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire.

Fait et délibéré à Duranus
Le 02 septembre 2022

Le Maire
Jean-Michel Maurel

RF Prefecture des Alpes-Maritimes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2022 006-210600557-20220902-DE_2022_016-DE

MAIRIE DE DURANUS

5 Route de la mairie, 06670

☎ 04.93.03.15.63

mairie@duranus.fr



CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES ST MICHEL

La demande de convention devra nous parvenir un mois, au plus tard, avant la date d'occupation.

ENTRE

D'une part,

· Monsieur **Jean-Michel MAUREL**, Maire de Duranus,

et d'autre part, l'organisateur/exploitant

Mr, Mme, Mlle, (indiquer nom et prénom du responsable)

Adresse _____

Téléphone _____

I. MODALITES D'OCCUPATION :

La personne occupera les locaux pour la période suivante :

Du _____ au _____

Pour l'organisation de _____

Effectif accueilli _____ (130 personnes maximum)

Tarif de la location : 100 euros

Montant de la caution : 600 euros

SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE DES LOCAUX

La salle est mise à disposition exclusivement aux habitants de la Commune.

1. **L'utilisation de la Halle s'effectuera dans le respect de la sécurité et de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs**
2. **Le décret 95-408 du 18/04/95 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage devra être respecté.**
3. **La sous-location est interdite.**
4. **L'utilisation de la salle pour y coucher est interdite**
5. **Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux**
6. **L'utilisation de la salle est autorisée jusqu'à 1h du matin**
7. **EN CAS DE NON RESPECT DE LADITE CONVENTION PAR LE SIGNATAIRE, LA SALLE NE LUI SERA PLUS LOUEE**

II. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION

Matériel

L'organisateur pourra utiliser le matériel mis à sa disposition (tables, chaises,).

Clés

L'organisateur dispose sous sa responsabilité de clés.

Nom, prénom, adresse et téléphone de la personne qui utilisera les clés _____

L'organisateur s'engage :

- A rendre les clés à la mairie à l'issue de l'utilisation de la salle
- A ne pas faire de double de clés des locaux.

III. NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX, MAITRISE DES ENERGIES

Nettoyage et entretien des locaux

L'organisateur disposera des locaux en leur état actuel **et devra les restituer en l'état**. L'organisateur s'engage à assurer à l'issue de l'utilisation le **nettoyage** et la **remise en parfait état de propreté** des locaux et des voies d'accès utilisés.

Maîtrise des énergies

L'organisateur **vérifie la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des lumières** dès la fin de l'utilisation des locaux. En outre, **l'utilisateur ne procède à aucune modification des installations et n'utilise pas d'équipement d'appoint pour le chauffage.**

IV. ASSURANCES

L'organisateur s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable de son choix :

- Nom Compagnie d'Assurance _____
- N° de Police d'Assurance _____
- Date de souscription _____

L'organisateur s'engage à fournir avant le début de l'occupation une attestation d'assurance.

V. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **l'organisateur s'engage :**

- A assurer le gardiennage des locaux et des voies d'accès
- A contrôler les entrées et les sorties
- A faire respecter les règles de sécurité
- A assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence.

SERVICE DE SECURITE INCENDIE

L'utilisateur a pour mission :

De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ceux qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap
De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité
D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers

Dans la suite du présent paragraphe le terme :

- « exploitant » vaut pour l'exploitant ou son représentant ;
- « organisateur » vaut pour le ou les contractants représentant le ou les organisateurs.

Il peut être admis qu'en atténuation du premier paragraphe une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements autres que ceux de la 1^{ère} catégorie, sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et donc l'effectif total n'excède pas 300 personnes.

VI. DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser la commune de Duranus pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux.
En cas de dégradations, l'exploitant utilisera la caution.

VII. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet lorsqu'elle aura été signée par les parties.

Convention faite en deux exemplaires

Fait à Duranus, le

L'organisateur/exploitant

Le Maire de Duranus

Jean-Michel MAUREL

